

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
04 13 31 22 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 7n - Mallemort - Acquisition foncière pour la réalisation de l'opération
d'aménagement de la voirie départementale entre Vernègues et Mallemort.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'opération routière de requalification entre le hameau de Cazan (Vernègues) et Mallemort a fait l'objet d'une prise en considération permettant le lancement de l'acquisition foncière complémentaire correspondante et l'indemnisation des éventuels exploitants.

Elle permettra la réalisation de cette opération d'aménagement de la voirie départementale.

Le montant de cette indemnisation d'un exploitant agricole, qui s'élève à 17 877 € est déterminé après consultation d'un cabinet géomètre-experts.

L'acquisition à réaliser figure en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

Commission Permanente du 13 décembre 2019
Acquisitions foncières

Arrondissement de Marseille-Etang de Berre

LIBELLE OPERATION	NOM DES PROPRIETAIRES CEDANTS	REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE EN M2	EVALUATION DES SERVICES FISCAUX ou des EXPERTS	MONTANT DES ACQUI- -TIONS
		S°	N°	Nature	Surface en M²			
RD 7n - Requalification entre Cazan et Mallemort - Commune de Mallemort	SARL PERETTI (locataire de Mme. REYRE épouse ROZIER Claudie) (1)	D	367	Terrain	8 002	416	17 877,00 €	17 877,00 €
TOTAL								17 877,00 €

(1) Le dossier d'acquisition REYRE ROZIER a fait l'objet d'une approbation par la CP du 24/05/2019
L'évaluation portait uniquement sur la valeur vénale de la parcelle. La proposition actuelle tient compte de l'indemnité d'éviction liée à l'exploitation agricole.